

AVIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Communautaire de Cœur de Nacre a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-Mer et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Conformément à cette décision, le Président de la C2N a précisé par voie d'arrêté, en date du 3 mai 2024, que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-Mer sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment la notice de présentation du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-Mer, l'avis conforme exprimé par l'Autorité Environnementale, la décision prise par la personne publique responsable sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ;
- **La mise à disposition du dossier au public se déroulera pendant un mois, du lundi 27 mai 2024 au mardi 25 juin 2024 inclus ;**
- Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable par le public, aux heures d'ouverture habituelles :
 - En mairie de Saint-Aubin-sur-Mer (le lundi, mardi et vendredi, de 14h à 16h, et le mercredi de 10h à 12h),
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Nacre (du lundi au mercredi et le vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le jeudi de 9h à 12h) ;
- Le dossier sera également consultable en ligne, pendant toute cette durée, sur le site internet de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer : <https://www.saintaubinsurmer.fr/> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Nacre : <https://www.coeurdenacre.fr/web/index.php>
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer et au siège de la Communauté de Communes.
- Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique, sur une adresse mail dédiée : modifplu@coeurdenacre.fr

L'arrêté précité du 3 mai 2024 ainsi que le présent avis seront affichés au siège de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ainsi qu'en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer pendant un mois. Ils seront également diffusés sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la mairie pour information.

À l'issue de la mise à disposition, le maire de Saint-Aubin-sur-Mer en présentera le bilan au Conseil communautaire de Cœur de Nacre, qui disposera alors d'un délai de trois mois pour approuver la modification simplifiée.